



## ARRÊTÉ MUNICIPAL

**N° DRP 2024-085  
DU 29 MAI 2024**

### RELAIS DE LA FLAMME - FEU D'ARTIFICE - MODIFICATIF

Nous, Maire de la Ville de Laval,

Vu les articles L 2212-2, L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu notre arrêté n° 50/2021 en date du 12 octobre 2021, portant délégation de fonctions à Monsieur Georges Hoyaux, conseiller municipal délégué auprès du Maire, chargé de la tranquillité publique,

Vu l'arrêté municipal n° DRP 2017-823 en date du 18 décembre 2017, réglementant le stationnement payant, modifié,

Vu l'arrêté municipal n° TEQ 2022-387 en date du 19 mai 2022, relatif aux emplacements de stationnement réglementé, zones bleues et emplacements réservés,

Vu l'arrêté municipal n° TEAQ 2024-067 en date du 24 janvier 2024, relatif aux emplacements de stationnement réservés aux personnes handicapées, modifié,

Vu l'arrêté municipal n° TEAQ 2024-160 en date du 16 février 2024, relatif au stationnement réglementé en zone bleue-20 mn, modifié,

Vu l'arrêté municipal n° DRP 2024-073 en date du 14 mai 2024, relatif à l'organisation du relais de la flamme,

Vu l'arrêté municipal n° DRP 2024-083 en date du 27 mai 2024, relatif à l'organisation d'un feu d'artifice, par le Département de la Mayenne, le mercredi 29 mai 2024,

Vu l'arrêté du Conseil Départemental n° 2024-DI-DDR-MANIF-009 en date du 23 mai 2024 portant réglementation de la circulation sur les voies empruntées pendant le déroulement du relais de la flamme olympique à l'Espace Mayenne le mercredi 29 mai 2024,

Vu le plan d'implantation des équipements pyrotechniques transmis le mercredi 29 mai 2024,

Vu l'organisation d'un feu d'artifice, par le Département La Mayenne, le mercredi 29 mai 2024,

Considérant qu'à cette occasion il est nécessaire de réglementer la circulation,

### ARRÊTONS

#### Article 1er

L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté municipal n° DRP 2024-083 en date du 27 mai 2024 est modifié comme suit :

La circulation sera interdite à tout véhicule, y compris aux deux roues non motorisés et Engins de Déplacement Personnel :

mercredi 29 mai 2024, de 22 h 45 à 23 h 30

- piste cyclo-piétonne située le long de la RD 900 (du giratoire de Pritz au giratoire de l'Octroi)

mercredi 29 mai 2024, de 23 h 00 à 23 h 59

- boulevard Edward Monsallier, route barrée dans les deux sens de circulation, dans la section comprise entre la RD 900 (boulevard Pierre Élain) et la rue Ludwig Van Beethoven

- rue du Champ de Manoeuvre, route barrée dans les deux sens de circulation, dans la section comprise entre le giratoire situé à l'intersection du chemin de Béchereau et de la rue du Grand Montron et la RD900 (boulevard Pierre Élain).

#### Article 2

Les panneaux réglementaires de signalisation seront mis en place par le service de la voirie municipale.

#### Article 3

Les barrières seront déposées par le service technique aux endroits voulus et mises en place par les services du Département de la Mayenne. Ceux-ci auront la charge du maintien en place des barrières pendant la manifestation ainsi que leur enlèvement à l'heure de fin d'interdiction de circuler. Ils devront les regrouper de telle sorte qu'elles n'entravent ni la circulation, ni la sécurité des piétons.

#### Article 4

Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur à dater de la mise en place de la signalisation qui les portera à la connaissance des usagers.

#### Article 5

Les intéressés disposent d'un délai de deux mois à compter de la notification pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif, 6 allée de l'Île Gloriette à NANTES 44041 Cedex, contre le présent arrêté. Le Tribunal Administratif de Nantes peut également être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### Article 6

Madame la Directrice Générale des Services de la ville, Monsieur le Directeur Départemental de la Police Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,  
pour le Maire et par délégation,  
le conseiller municipal délégué  
chargé de la tranquillité publique

Signé : Georges Hoyaux

Mis en ligne le : 29 mai 2024

Exécutoire le : 29 mai 2024